



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : *Occupation du Domaine Public*

POLICE LOCALE

Autorisation d'occupation du domaine public JEU D'ENQUETE MYSTERE ET SORTILEGES Samedi 28 Août 2021 de 11h00 à 18h30

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle l'association 221B Animations Sud sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de mettre en place le jeu d'enquête MYSTERE ET SORTILEGES dans le centre historique: Plateau des Poètes, Place de la Madeleine, Place Jean Jaurès, le Samedi 28 Août 2021 de 11h00 à 18h30

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de cette prestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association 221B Animations Sud est autorisée à occuper l'espace public dans le centre historique: Plateau des Poètes, Place de la Madeleine, Place Jean Jaurès, afin de mettre en place le jeu d'enquête MYSTERE ET SORTILEGES, le Samedi 28 Août 2021 de 11h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de la manifestation devront appliquer les mesures sanitaires liés à la lutte contre la COVID 19.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 5 : Les permissionnaires devront laisser un passage de 1,40 minimum devant permettre la circulation (piétons, poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres) sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la notification du présent arrêté. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 7 : Dispositions particulières relatives à la diffusion musicale amplifiée :

La diffusion de musique amplifiée ne doit pas être à l'origine de nuisances sonores pour les riverains, et ne doit pas gêner le bon déroulement des festivités ni couvrir la sonorisation des lieux d'animations voisins.

Toutes précautions doivent être prises pour ne pas exposer le public à des niveaux sonores excessifs et/ ou dangereux pour la santé, notamment dans les basses fréquences. Un niveau sonore limite de 85db(A) doit être respecté, valeur instantanée mesurée à partir du domaine public à 4 mètres de la source d'émission.

L'occupant ou le responsable de l'animation doit être en mesure de contrôler à tout moment le niveau sonore et de respecter le niveau limite par tout moyen adapté (afficheur de niveau acoustique, limiteur de pression acoustique sur la sonorisation, etc...)

Tout dépassement excessif du volume sonore ou toute animation générant un bruit à caractère agressif, pourra entraîner l'arrêt immédiat de la diffusion musicale sans dédommagement.

ARTICLE 8 : Tout affichage sauvage, compte tenu du règlement de publicité de la commune de Béziers, est strictement interdit.

ARTICLE 9 : L'association 221B Animations Sud, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 AOUT 2021

Robert MENARD



Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE